

REGLEMENT DU JEU « PASSEZ EN CUISINE AVEC MATINES » de MATINES

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Loeuf (SAS), dont le capital social s'élève à 7 158 496 € et dont le siège social se situe au 52 avenue du Mans à La Bazoge (72650), inscrite au registre des commerces et des Sociétés du Mans sous le numéro 344 652 565, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Passez en Cuisine avec Matines » du 26 août à 00h01 au 13 octobre 2024 à 23h59 inclus (ci-après le « Jeu ») accessible sur le site internet www.passezencuisineavecmatines.fr. L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

ARTICLE 2. LES PARTICIPANTS ET LEURS PARTICIPATIONS

Chaque Participant doit respecter l'esprit du Jeu et son règlement.

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse.

Chaque Participant est tenu de participer en personne. La participation est strictement nominative : le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms et prénoms, pseudonymes, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. La participation est limitée à une participation par semaine et par Participant pendant toute la durée du Jeu (**même nom, même prénom et/ou même adresse mail et/ou même adresse postale**).

Un Participant ne pourra gagner qu'un seul Cookeo ou qu'1 an d'œufs Matines sur toute la durée du Jeu. **Une preuve d'achat (ticket de caisse) ne peut servir qu'à une seule participation et à un seul Participant.**

Ne peuvent participer au présent Jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale vis-à-vis des modalités de Jeu et de la Société Organisatrice et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, de tricherie, de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait

considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue uniquement sur le site internet www.passezencuisineavecmatines.fr.

- Pour participer au Jeu, **le Participant devra avoir effectué au préalable un achat d'œufs Matines parmi l'une des 9 références suivantes :**
 - o **Une boîte de 6, 12, 15, 20, 12+3 et 12+6 œufs Plein Air Matines**
 - o **Ou une boîte de 6, 10, 12 œufs bio Matines**
- dans un magasin participant à l'opération entre le 26/08/2024 et le 13/10/2024 inclus et conserver une copie de son ticket de caisse ou de sa preuve d'achat.
- Le Participant doit se connecter sur www.passezencuisineavecmatines.fr et remplir le formulaire de participation comprenant des champs obligatoires tels que : Civilité, Nom, Prénom, Email, Adresse, Code postal, Ville, Numéro de téléphone et un champ non obligatoire tel que le complément d'adresse.
 - Le Participant doit télécharger sa preuve d'achat (photo du ticket de caisse au format png, jpeg ou PDF, d'une taille maximale de 10Mo avec la date d'achat ainsi que le libellé du produit et l'enseigne entourés) à l'aide du bouton de téléchargement dédié.
 - Il prend connaissance du présent règlement de Jeu.
 - Il peut choisir de s'inscrire aux newsletters de Matines ou non, puis valide son inscription.
 - En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard via une mécanique de scratch (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu
 - Son gain sera définitivement attribué seulement après vérification de la conformité de sa preuve d'achat. La vérification de sa preuve d'achat sera effectuée dans un délai de deux semaines après la date de sa participation.

Pendant la durée de ce Jeu, 30 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner les gagnants des Cookeo+ et des années d'œufs Matines, parmi les Participants au Jeu jusqu'au terme du Jeu.

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Le premier Participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

Les instants gagnants sont prédéfinis. Seule la liste des instants gagnants et l'horloge du Jeu feront foi en cas de contestation des Participants.

Après vérification de la Société Organisatrice, dans le cas où la preuve d'achat d'un gagnant n'est pas valide, sa dotation sera perdue et remise en jeu.

En cas de fraude ou de suspicion de fraude la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation au Participant suivant. Dans cette hypothèse, seule l'horloge du jeu, la date et l'heure de connexion du Participant feront foi.

ARTICLE 4. RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les dispositions du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple, d'une intervention, d'une fraude, ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit ou tout autre motif dépassant le contrôle de La Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, La Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ou de la dotation.

ARTICLE 5. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le Participant est réputé être informé des risques et dangers d'Internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline également toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent incomplètes, erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 6. LES DOTATIONS

Sont mis en jeu par Instants Gagnants :

- **10 x 1 Multiciseurs Cookeo+ de marque Moulinex modèle H9525 en couleur blanc, d'une valeur unitaire de 199,99€ TTC constatée en date du 12/06/2024.**

Le gagnant recevra son gain par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire de sa participation, sous 8 semaines après la réception de l'email confirmant la validation de sa preuve d'achat.

- **20 lots représentant 1 an d'œufs Matines sous la forme de 26 bons d'achat de 5€ TTC chacun à valoir sur tous les œufs de la marque Matines, d'une valeur unitaire de 130€ TTC.**

Sous réserve que sa preuve d'achat soit valide, chaque gagnant recevra par courrier postal sous 8 semaines après la fin du Jeu ses 26 bons d'achat de 5€ chacun à valoir sur tous les boîtes d'œufs de la marque Matines. Les bons d'achat ne sont pas cumulables, ni reproductibles. Ils sont valables jusqu'au 31/03/2026, en magasin, toutes enseignes confondues. Un courrier sera adressé à chaque gagnant lui permettant de faire valoir ses bons d'achat en caisse de son magasin.

- **En illimité et pour les autres Participants : 1 bon de réduction de 1€ TTC à valoir sur les œufs Matines de la gamme « Bio » ou « Plein Air ».**

Le bon de réduction sera automatiquement délivré par voie dématérialisée à l'adresse email communiquée par chaque Participant déclaré gagnant. Les bons de réduction sont uniques, ils ne sont pas cumulables, ni reproductibles ni cessibles. Ils sont valables jusqu'au 31/12/2024 et sur l'achat d'une boîte ou d'un plateau d'œufs Bio ou Plein Air de la marque Matines (hors références Panier du Poulailleur), sur les formats x10, x12, x15, x18, x20, en magasin, toutes enseignes confondues.

Les lots attribués cités précédemment ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Aucune contrepartie en numéraire ne sera attribuée aux gagnants. Le gagnant devra accepter son lot tel quel ou le perdra. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge également de toute responsabilité en cas de mauvaise manipulation et/ou utilisation du lot.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et de valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits, etc. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être impliquée de ce fait.

ARTICLE 7. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES GAGNANTS À DES FINS PUBLICITAIRES OU/ET COMMERCIALE

En acceptant le présent règlement, Le gagnant reconnaît autoriser la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins de communication concernant le Jeu sur tout support de son choix, pour une durée maximale d'un an. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

ARTICLE 8. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement à l'adresse www.passezencuisineavecmatines.fr

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment pour quelque raison que ce soit à condition d'en informer les Participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre les différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle affichée sur le site du Jeu.

ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice est amenée à collecter des informations à caractère personnel pour permettre aux Participants de jouer.

Pour participer au Jeu, et en acceptant le présent règlement, le Participant reconnaît et accepte que soient collectées son nom, son prénom, adresse email, et toute autre information nécessaire pour l'attribution de la Dotation et la gestion du Jeu (ci-après ensemble, les « **Données Personnelles** »).

Les Données Personnelles recueillies lors de la participation au Jeu sont destinées à la société LOEUF

En participant au Jeu, les Participants consentent à ce que LOEUF utilise leurs Données Personnelles afin d'assurer la gestion et la participation au Jeu, la désignation du gagnant, l'attribution des lots et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En participant au Jeu et en cochant la case suivante : « Je suis majeur(e), j'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu », le Participant consent au traitement précité.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles. Ces données sont exclusivement destinées à La Société Loeuf (la Société Organisatrice), responsable de traitement et à ses prestataires, les sociétés GUTENBERG et CASSIOP agissant pour le compte de la Société Organisatrice pour le traitement des données personnelles en tant que sous-traitant.

Pour tous les Participants n'ayant pas accepté les communications par e-mail de la part de Matines, les données sont conservées pendant la durée du Jeu, augmentée de la durée du traitement des éventuelles réclamations, et ce pour un maximum de SIX(6) mois.

Pour les Participants ayant accepté de recevoir les communications par e-mail de la part de Matines, ceux-ci auront la possibilité de se désinscrire à tout moment des newsletters en cliquant sur le lien de désinscription présent en bas des e-mails.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données n°2016/679, chaque Participant dispose d'un droit d'accès ; d'un droit de rectification ; d'un droit de limitation du traitement de ses données ; d'un droit d'effacement de ses données ; d'un droit d'opposition au traitement de ses données, à la prospection ou pour motif légitime ; d'un droit à la portabilité de ses données ; d'un droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de ses données, applicables après son décès ; d'un droit de retirer son consentement. Le Participant peut exercer les droits listés ci-dessus sur simple demande à l'adresse postale indiquée à l'article « Organisateur du Jeu

» ou à l'adresse url suivante : <https://www ldc.fr/rgpd/consommateurs/> . Le Participant est en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données collectées dans le cadre du présent Jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

ARTICLE 10. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute difficulté d'interprétation, contestation et/ou difficulté de mise en œuvre du présent règlement et/ou tous les cas non prévus seront tranchés par les Tribunaux compétents, dans le respect des lois en vigueur.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (soit au plus tard le 13 novembre 2024). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

La présente opération peut être portée à la connaissance des Participants par les moyens suivants :

- Publicité sur les boîtes d'œufs Matines : boîtes d'œufs Plein Air et Bio Matines porteuses du jeu
- Supports divers de communication en magasin
- Relai par des personnes publiques ou sur les réseaux sociaux
- Sur le site passezencuisineavecmatines.fr

Fait à Roubaix, le 19/07/2024.